

## DECISION MUNICIPALE N° D048/2026

### **Objet : COMMANDE PUBLIQUE - Contrat C2026-01 - Contrat de maintenance des installations campanaire - Eglise Saint Symphorien**

Le Maire de Caumont sur Durance,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-22 4°,
- Vu la délibération n°03020426 du 27/03/2026 relative aux délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire,
- Vu le code de la commande publique et notamment les articles 2120-1 et suivants et R2122-8 concernant les marchés passés selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence en raison du montant de référence inférieur à 60 000 € HT pour les fournitures et services,
- Vu le projet de contrat,
- Considérant la nécessité pour la Commune de pourvoir à la maintenance des installations campanaires de l'église Saint-Symphorien,
- Considérant que le Maire dispose de la délégation du Conseil Municipal pour attribuer les marchés dans la limite du montant de 300 000 € HT.
- Considérant l'offre présentée par le candidat,

### **DECIDE**

**Article 1 :** Le Contrat C2026-01 - Contrat de maintenance des installations campanaire de l'église Saint Symphorien à Caumont sur Durance est attribué selon les conditions suivantes :

| Désignation                                   | Siège social                                                    | SIRET                            |
|-----------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|----------------------------------|
| <b>SARL AZUR CARILLON<br/>(LES SAINTIERS)</b> | ZAC SAINT JOSEPH - 370<br>ALLEE DE L'ADMIRABLE<br>84250 LE THOR | 331 878 454 00056                |
| Prix et montants                              | Type et Forme du prix                                           | Durée /Reconduction              |
| 290 € HT                                      | Prix global et forfaitaire<br>Révisable à échéance              | 1 an /<br>3 Reconductions tacite |

**Article 2 :** Les prescriptions particulières dérogeant ou complétant le CCAG Fournitures courantes et services figurent dans le contrat en annexe de la présente décision.

**Article 3** : Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le préfet de Vaucluse, à Monsieur le Comptable des finances publiques et notifiée au titulaire du marché.

Fait à Caumont, le 27/07/2026.

**Le Maire**  
**Claude Morel**





ARTISANS CAMPANAIRES D

**AZUR CARILLON**

ZAC Saint-Joseph - 370 Allée de l'Admirable - 84250 LETHOR

Envoyé en préfecture le 29/07/2026

Reçu en préfecture le 29/07/2026

Publié le 29/07/2026

ID : 084-218400349-20260729-D048\_2026-CC

## **CONTRAT DE MAINTENANCE**

*Nom du client contractant :*

**Commune de CAUMONT SUR DURANCE**

*Hôtel de Ville*

**Place du 8 mai 1945**

**84510 Caumont sur Durance**

Contrat n° CA26 0010

Pour la révision de l'installation campanaire :

| Église Saint-Symphorien         |
|---------------------------------|
| 1 horloge-mère électronique     |
| 2 cloches en volée et tintement |
| 1 cloche fixe en tintement      |
| 1 cadran d'horloge              |

**Article 1** – La Société AZUR CARILLON s'engage à assurer la vérification et l'entretien de l'installation ci-dessus.

**Article 2** – L'installation subira une révision générale avec graissage des parties soumises à usure. Lors de la révision, seront également effectués tous les resserrages et blocages des éléments desserrés ainsi que les réglages nécessaires au bon fonctionnement de l'installation.

En cas de nécessité de réparations, modifications ou remplacement de pièces défectueuses, un devis sera envoyé au client. Aucune intervention ne sera entreprise sans bon de commande du client.

**Article 3** – Les visites d'entretiens seront réalisées une (1) fois par an et autant de fois qu'il sera nécessaire au bon fonctionnement de l'installation.

Une feuille de rapport sera remise au client lors de chaque visite et sera signée par celui-ci. Sur ce document seront également mentionnés les vices et défauts de l'installation.

**Article 4** – La Société AZUR CARILLON garantit le client contre les dérangements susceptibles de se produire à l'installation par l'usure normale.

Sont exclus de cette clause :

- Les fausses manœuvres manifestes.
- Les dérangements découlant de l'intervention d'une autre entreprise.
- Les suites d'un risque naturel tels que foudre, inondation, tempête, tremblement de terre, incendie.
- D'une manière générale les dégâts occasionnés par tout événement à caractère exceptionnel de force majeure, telle qu'une guerre.



ARTISANS CAMPANAIRES D

**AZUR CARILLON**

ZAC Saint-Joseph - 370 Allée de l'Admirable - 84250 LE THOR

Envoyé en préfecture le 29/07/2026

Reçu en préfecture le 29/07/2026

Publié le 29/07/2026

ID : 084-218400349-20260729-D048\_2026-CC

**Article 5** – Le client s'engage à signaler au plus tôt à la Société AZUR CARILLON tout dérangement sur l'installation.

Il facilitera l'accès au technicien intervenant.

Le client s'engage également à ne faire procéder à aucune modification de l'installation par une autre société sans prévenir la Société AZUR CARILLON.

**Article 6** – Le présent contrat est conclu pour une durée d'1 an à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026. Il se renouvellera 3 fois pour des périodes identiques par reconduction tacite, soit une durée maximale de 4 ans.

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure resté sans effet.

**Article 7** – Le montant de l'abonnement annuel d'entretien, payable à réception de facture, est basé sur les conditions économiques existantes au moment de l'offre soit :

**290,00 Euros H.T.**

Deux-cent-quatre-vingt-dix euros HORS TAXES

(Payable contre présentation de la facture)

Le prix est révisable selon l'indice ICHTrev-TS : indice du coût horaire du travail des salariés de l'industrie mécanique et électrique. Le dernier indice connu est 145.8 et se reporte au mois de septembre 2025.

La formule de révision est la suivante :

$$P1 = Po \frac{(ICHTrev TS1)}{(ICHTrev TS0)}$$

|             |   |                                         |
|-------------|---|-----------------------------------------|
| Po          | = | Prix indiqué au contrat                 |
| P1          | = | Prix du contrat réactualisé             |
| ICHTrev TS0 | = | Indice publié par l'INSEE au contrat    |
| ICHTrev TS1 | = | Dernier indice connu publié par l'INSEE |

**Article 8** – Par la souscription du contrat l'entrepreneur s'engage à exécuter consciencieusement les clauses du présent contrat et le client accepte par sa signature les conditions telle qu'elles sont définies par la présente. Toutes les contestations qui surviendraient entre les contractants sont de la compétence exclusive des tribunaux d'Avignon.

Caumont sur Durance, le 29/07/2026

Le client :  
(Nom et qualité du signataire)

le Maire  
Claude TOSSEL



Le Thor, le 12 juin 2026

L'entrepreneur : Julien Calcaterra  
(Gérant)

**AZUR CARILLON**  
ARTISANS CAMPANAIRES DU SUD  
370 Allée de l'Admirable  
84250 LE THOR  
Tél 04 94 88 40 61  
Siret 331 878 454 00056